

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2005 - Convocation du 11/08/2005
Compte rendu affiché le : 02/09/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMANN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; Mme BERRA; M. FORGET; Mle MILLET

Absents représentés : M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. GONDELAUD (pouvoir à M. OLLIVIER); M. MACHURAT (pouvoir à Mle MILLET); Mme ZULI (pouvoir à Mle VEYRIER); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme WYMANN); M. MEYER (pouvoir à M. POINT); M. CHRETIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme PERRIN (pouvoir à Mme MARMONIER)

Absents excusés : M. FERNANDES; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : Création commission extra-municipale de Jumelage

Le Comité de Jumelage, association de type 1901, prenant acte de l'impossibilité de fonctionner avec un réseau de bénévoles suffisant, a décidé sa dissolution, en assemblée générale extraordinaire le 14 juin 2005.

Afin de maintenir l'ensemble des relations existantes avec les communes d'Alpirsbach en Allemagne et de Cabeceiras de Basto au Portugal, le conseil municipal peut, conformément au Code général des collectivités territoriales, décider de la création d'une commission destinée à poursuivre l'action engagée.

Par cette décision, l'assemblée montre sa volonté de continuer à faire progresser les relations d'estime et d'amitié qui se sont nouées entre les communes, mais aussi très souvent entre les citoyens. Le fait de créer une commission extra-municipale confirme la ville dans son rôle de premier plan pour la poursuite des jumelages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, , notamment son article L 2121-22,
- VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- **DECIDE de la création d'une commission extra municipale "Jumelage" au sein de laquelle pourront être admis des administrés intéressés par les actions de jumelage,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 25 août 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.**



*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 30/08/2005
Publication ou affichage du 31/08/2005
Paul LAFFLY,
Maire.*